



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version juillet 2026

Mentions légales et coordonnées :

SARAH JANE DESIGN
Sarah MEGY
6 clos des 3 arpents
91430 IGNY
07 76 39 07 78
SIRET : 842 623 589 00038

1. Généralités

Les présentes conditions sont conclues entre d'une part le Prestataire « Sarah Jane Design » et d'autre part « le Client », souhaitant faire appel aux services proposés par le Prestataire. Tout Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV (Conditions Générales de Vente) avant d'avoir signé, daté le devis et apposé la mention « lu et approuvé ».

Les services et prestations proposés par « Sarah Jane Design » sont les suivants :

- Conseils pour l'organisation d'événements publics et privés
- Prestations de scénographie, décoration événementielle et location de matériel.

2. Conditions d'application

Les CGV s'appliquent à toutes les prestations fournies et proposées par « Sarah Jane Design ».

Elles sont adressées au Client en même temps que le devis. La prestation ne débute qu'après acceptation et signature du devis par le Client, ainsi qu'après paraphe des présentes CGV.

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

3. Devis

Toute prestation fait l'objet d'un devis détaillé et personnalisé, remis ou envoyé (e-mail, messagerie instantanée, réseaux sociaux ou courrier) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Les modalités d'horaires, d'installation et de désinstallation du matériel convenues entre le Client et « Sarah Jane Design » figurent également sur le devis.

Les devis envoyés au Client ont une durée de validité :

- Une semaine pour tout événement ayant lieu entre un et trois mois à partir de la demande de devis par le Client
- Deux semaines pour tout événement ayant lieu entre trois et six mois à partir de la demande de devis par le Client
- Un mois pour tout événement ayant lieu plus de 6 mois à partir de la demande de devis par le Client

Les présentes CGV, le devis accepté par le Client ainsi que ses éventuels avenants constituent les seuls documents contractuels liant les parties. Les présentations, planches d'inspiration, simulations, visuels, photographies, catalogues, brochures et tout autre support de communication remis par le Prestataire sont fournis à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle.



4. Formules et tarifs

« Sarah Jane Design » propose à son Client différentes formules en fonction des paramètres et du budget de son événement et s'engage à tout mettre en œuvre pour lui apporter satisfaction. Les tarifs présentés sont applicables aux prestations réalisées en France métropolitaine.

Les formules sont modulables en fonction des besoins du Client et feront systématiquement l'objet d'un devis. Toute modification apportée par le Client après la signature du devis initial fera l'objet d'un avenant.

5. Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont facturés pour chaque prestation au Client en complément de la formule choisie. Le barème kilométrique applicable est réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

6. Fixation des prix

La communication informelle au Client des prix appliqués par le Prestataire ne constitue pas un engagement. Ils peuvent être susceptibles de variations en fonction des prestations demandées, des contraintes techniques et du lieu de réalisation. Lorsque le Client et le Prestataire sont parvenus à un accord sur la prestation à réaliser, les services associés et les délais d'exécution, le devis est signé par le Client et le prix convenu devient définitif.

7. Choix techniques

Le Prestataire demeure seul décisionnaire des choix techniques nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, dans le respect des éléments validés avec le Client.

8. Spécificités des fleurs naturelles

Les fleurs naturelles étant des produits vivants, leur aspect peut légèrement varier selon les saisons, les disponibilités des fournisseurs et les contraintes d'approvisionnement. Le Prestataire s'engage à respecter l'esprit de la décoration validée et pourra remplacer certaines variétés par des fleurs de qualité et de valeur équivalentes.

9. Modalités de paiement

Le versement d'un ou plusieurs acomptes est exigé dès l'acceptation du devis par le Client.

Lorsque l'événement a lieu plus de six (6) mois après la signature du devis, les modalités de règlement sont les suivantes :

- Règlement d'un premier acompte de 30 % du montant total à la signature du devis ;
- Règlement d'un deuxième acompte de 60 % du montant total trois (3) mois avant la date de l'événement ;
- Règlement **du solde à l'issue de l'installation de la décoration**, sauf disposition contraire mentionnée au devis.

Pour les prestations conclues moins de six (6) mois avant la date de l'événement, un seul acompte est exigé. Son montant correspond à 50 % du montant total de la prestation.

L'acompte permet de confirmer définitivement la réservation de la date. **Aucun travail de préparation ou de réalisation ne sera entrepris avant son encaissement.**

Sauf disposition contraire mentionnée au devis, le solde est exigible à l'issue de l'installation de la décoration. Une facture acquittée sera transmise au Client dans un délai de sept (7) jours suivant l'événement.



En cas de non-règlement du solde à l'échéance prévue, le Client disposera d'un délai supplémentaire de sept (7) jours pour régulariser sa situation. À défaut de paiement dans ce délai, le Prestataire se réserve le droit d'engager toute procédure de recouvrement utile. Les pénalités de retard et indemnités éventuellement applicables seront celles prévues par les dispositions légales en vigueur. Les frais de relance, de mise en demeure, de recouvrement et de procédure engagés pour obtenir le règlement des sommes dues resteront à la charge du Client, dans les conditions autorisées par la loi.

Les prix sont exprimés **en euros (€) toutes taxes comprises (TTC)**.

10. Installation et désinstallation du matériel

Le Prestataire s'engage à assurer l'installation et la désinstallation du matériel prévu au devis, aux dates et horaires convenus avec le Client, sous réserve de l'encaissement de l'acompte correspondant.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire un espace propre, dégagé et accessible aux horaires convenus. Tout retard, impossibilité d'accès au lieu de réception ou salle non préparée susceptible de retarder l'installation pourra entraîner une adaptation de la prestation ou une facturation complémentaire.

Tout retard indépendant du Prestataire ayant une incidence sur l'installation ou la désinstallation pourra entraîner une facturation complémentaire correspondant au temps d'attente ou aux heures supplémentaires nécessaires.

Les installations et désinstallations de nuit (entre minuit et 6h du matin) entraînent un surcoût équivalent à un aller-retour (A/R) « installation » et/ou « désinstallation ».

Exemple : installation de jour + désinstallation de nuit

- Frais kilométriques A/R pour l'installation : 60 € TTC
- Frais kilométriques A/R pour la désinstallation : 60 € TTC
- Supplément nuit (équivalent à un A/R) : + 60 €

→ **Total frais kilométriques : 60 € + 60 € + 60 € = 180 €**

Toute heure d'attente ou d'intervention supplémentaire non prévue au devis, imputable au Client ou à un prestataire tiers, pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire selon le tarif horaire en vigueur.

11. Location et restitution du matériel

Toute location de matériel fait l'objet d'un contrat de location spécifique. Lorsque cette location est associée à une prestation de décoration, ce contrat est distinct du devis principal.

La durée de location débute à compter de la mise à disposition du matériel au Client, qu'elle soit réalisée par le Prestataire ou retirée directement par le Client :

- Exemple : pour un retrait un vendredi ou un samedi, retour du matériel le lundi.

Le Client est responsable du matériel loué ou mis à disposition jusqu'à sa restitution et demeure responsable de toute perte, dégradation ou casse constatée pendant cette période.

Pour toute location, il est demandé un chèque de caution qui ne sera rendu qu'après vérification de l'état du matériel emprunté. Pour tout matériel endommagé, le chèque de caution sera encaissé et la valeur de remplacement à neuf du matériel sera retenue. Si le Client souhaite que l'installation et/ou la désinstallation du matériel soient réalisées par le Prestataire, les coûts inhérents à sa demande seront ajoutés au contrat de location.

Toute restitution tardive non signalée pourra donner lieu à toute démarche utile visant à obtenir la restitution du



matériel et la réparation du préjudice subi.

12. Obligations du Client

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire toute information utile à la bonne réalisation de la prestation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont le Prestataire aurait besoin.

13. Obligations du Prestataire

Pendant la durée du mandat, « Sarah Jane Design » s'engage à rechercher et à mettre en œuvre tous les moyens pour répondre à la demande du Client, telle que définie dans le devis. Le Prestataire s'engage à communiquer de façon régulière avec le Client sur l'avancée de son dossier.

14. Modifications de la prestation

• Modification du projet

Toute modification du projet impliquant des achats, commandes ou personnalisations déjà engagés pourra donner lieu à une facturation des frais déjà exposés. Le Prestataire se réserve également le droit de refuser toute demande de modification formulée le jour de l'événement lorsque celle-ci est susceptible de compromettre le bon déroulement de la prestation ou le respect du planning prévu.

• Ajout de prestations complémentaires

Toute prestation supplémentaire demandée par le Client et non prévue au devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire ou d'une facturation additionnelle après accord du Client.

• Modification de la date ou du lieu de réception

Le Client s'engage à informer le Prestataire en cas de modification de la date et/ou du lieu de l'événement dans un délai raisonnable. Ces modifications peuvent rompre l'équilibre du projet et entraîner un surcoût, voire son annulation dans le cas où le Prestataire serait indisponible à la nouvelle date fixée par le Client :

- En cas de disponibilité du Prestataire, les modifications induites feront l'objet d'un avenant au devis initial
- En cas d'indisponibilité du Prestataire à la nouvelle date fixée par le Client, celui-ci ne pourra prétendre à un remboursement de(s) acompte(s) déjà versé(s).

15. Annulation

• En cas d'annulation par le Client :

- Le(s) acompte(s) déjà versé(s) ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement
- Les achats déjà réalisés spécifiquement pour la prestation (fleurs, fournitures, impressions, éléments personnalisés, etc.) resteront dus et ne pourront faire l'objet d'un remboursement.
- Si l'annulation intervient moins de 24 heures jusqu'à 8 jours avant la date de l'événement, **le Client sera redevable de 100 % du montant de la prestation.**

• En cas d'annulation par une décision gouvernementale :

- Les acomptes déjà versés ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement. Le Client pourra toutefois reporter son événement à une date ultérieure s'il le souhaite en accord avec le Prestataire, sans frais supplémentaires et dans les mêmes conditions que celles prévues lors de la signature du devis initial. Si les conditions de réalisation de la prestation devaient être modifiées suite au report de l'événement, celles-ci feront l'objet d'un avenant au devis initial.



- En cas d'annulation par le Prestataire :
 - Celui-ci s'engage à rembourser au Client la totalité des sommes déjà versées.

16. Responsabilité et force majeure

Le Client supportera les conséquences financières de toute perte, vol, dégradation ou détérioration du matériel imputable à lui-même ou à ses invités.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations des biens appartenant au Client ou à ses invités pendant la prestation.

En cas de conditions météorologiques rendant impossible ou dangereuse l'installation prévue en extérieur, le Prestataire pourra adapter la décoration en concertation avec le Client, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsqu'ils résultent d'un cas de force majeure ou d'un événement imprévisible et indépendant de sa volonté (grève, incendie, dégâts des eaux, catastrophe naturelle, panne majeure, décision administrative, etc.).

Le Prestataire ne pourra également être tenu responsable des retards, défaillances ou inexécutions imputables à un fournisseur, un transporteur, un loueur ou tout autre prestataire tiers intervenant dans l'organisation de l'événement. Chaque intervenant demeure seul responsable des prestations qu'il fournit au Client.

17. Utilisation des photographies et vidéos

Le Client autorise le Prestataire à réaliser des photographies et vidéos de l'événement à des fins promotionnelles exclusivement. Le Prestataire est autorisé à utiliser les photographies et vidéos réalisées et à les exploiter sur tous les supports disponibles (diffusion sur le site Internet du Prestataire, sur ses réseaux sociaux ou autres supports commerciaux) existants et à venir. En contrepartie, le Prestataire s'engage à respecter le Client tant en photo qu'en texte.

Le Client peut s'opposer à cette utilisation par écrit avant la date de l'événement.

18. Réclamations et litiges

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par courrier recommandé avec accusé de réception au Prestataire, dans un délai de huit jours (8) maximum après la fin de l'événement. En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige pourra être soumis au médiateur de la consommation compétent ou porté devant les tribunaux territorialement compétents, conformément au droit français.